

**FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE
A LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024
(SOCIETE ANONYME)**

PHONE WEB

Société Anonyme au capital de 304.740 euros
Siège Social : 88, Rue de Courcelles
75008 - PARIS
403.916.133. RCS PARIS

**FORMULAIRE DE VOTE
A DISTANCE OU PAR PROCURATION
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU VENDREDI 28 JUIN 2024 à 16 H**

cadre réservé

actions nominatives
identifiant :
nombre d'actions :
nombre de voix :

ATTENTION : CHOISISSEZ

[.1.] ou [.2.] ou [.3.]

ATTENTION

**Date limite de réception :
MARDI 25 Juin 2024**

[.1.] Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : datez et signez ce formulaire sans cocher de case

Ou

[.2.] Vous souhaitez vous exprimer sur les résolutions : cochez une case par ligne, datez et signez.
Veuillez noter que l'abstention ou l'absence d'indication équivaut à un vote défavorable.

	Oui	non	abstention
1° résolution	[...]	[...]	[...]
2° résolution	[...]	[...]	[...]
3° résolution	[...]	[...]	[...]
4° résolution	[...]	[...]	[...]
5° résolution	[...]	[...]	[...]
6° résolution	[...]	[...]	[...]

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée	Je fais confiance au président qui votera en mon nom [...]	Je m'abstiens, ce qui signifie que je vote contre [...]	Je donne procuration à M _____ [...]
---	---	--	---

ou

[.3.] Vous souhaitez que votre conjoint ou un autre actionnaire de la société vote pour vous à l'Assemblée : mettez son nom, datez et signez, sans cocher de case.

Nom de mon représentant : _____

Tout actionnaire peut, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, voter à distance au moyen d'un formulaire conforme au Code de commerce, ou adresser une procuration à la société sans indication de mandataire. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée.

Dans le cas d'un vote par correspondance, indiquer votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION. En vertu des textes, l'ABSTENTION équivaut à voter NON.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut restituer à la fois le formulaire de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Nom, prénom, adresse	Fait à le	Signature Si vous souhaitez être représenté faites précéder votre signature par " <i>bon pour pouvoir</i> "
----------------------	--------------	--

Pièces jointes à l'envoi du présent formulaire + [Lien de téléconsultation des documents juridiques, comptables et financiers](#) :

- 1- l'ordre du jour de l'assemblée
- 2 - texte du projet des résolutions
- 3 - rapport de gestion du Conseil d'Administration contenant l'exposé sommaire de la situation de la société, procédures de contrôle interne et gestion des risques
- 4 - tableau des résultats des 5 derniers exercices

Formalisme du vote à distance

Article R. 225-76 du Code de commerce

Le formulaire de vote par correspondance doit permettre un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ; il offre à l'actionnaire la possibilité d'exprimer sur chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter.

Il informe l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration ; dans ce cas l'article R. 225-78 est applicable.

Le formulaire comporte le rappel des dispositions au deuxième alinéa de l'article R. 225-77 et l'indication de la date avant laquelle, conformément aux statuts, il doit être reçu par la société pour qu'il en soit tenu compte ; lorsqu'il a été convenu entre la société et les intermédiaires habilités par elle que ces derniers n'accepteraient plus de transmettre à la société des formulaires de vote reçus par eux après une date antérieure à celle fixée par la société, il est fait mention de cette date.

Sont annexés au formulaire :

- 1° Le texte des résolutions proposées accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur ;
- 2° Une demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88.
- 3° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100, l'exposé et les documents prévus à l'article R. 225-81.

(V. ci-dessous)

Article R. 225-77 du Code de commerce

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

- 1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
 - 2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité.
- L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Article R. 225-78 du Code de commerce

Si la société utilise le document unique prévu au troisième alinéa de l'article R. 225-73, ce document comporte, outre les mentions prévues aux articles R. 225-76 et R. 225-77 et aux 5° et 6° de l'article R. 225-81, les indications suivantes :

- 1° Qu'il peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration ;
- 2° Qu'il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L. 225-106 dont les dispositions sont reproduites sur ce document ;
- 3° Que, si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'assemblée générale ou à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L. 225-106.

Article R. 225-81 du Code de commerce (application au formulaire de vote unique)

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

[...]

- 3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau, dont un modèle figure en annexe 2-2 au présent livre, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société ou l'absorption par celle-ci d'une autre société, si leur nombre est inférieur à cinq ;

[...]

Article R. 225-95 du Code de commerce

La feuille de présence aux assemblées d'actionnaires contient les mentions suivantes :

- 1° Les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire présent ou réputé présent au sens du II de l'article L. 225-107 du code de commerce, le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
- 2° Les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire représenté, le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
- 3° Les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandataire, le nombre d'actions de ses mandants, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions.
- 4° Les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire ayant adressé à la société un formulaire de vote par correspondance, ainsi que le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions.

Le bureau de l'assemblée peut annexer à la feuille de présence, la procuration ou le formulaire de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire mandant ou votant par correspondance, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions. Dans ce cas, le bureau de l'assemblée indique le nombre des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance annexés à cette feuille ainsi que le nombre des actions et des droits de vote correspondant aux procurations et aux formulaires. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

M
demeurant

Société PHONE WEB
88, Rue de Courcelles
75008 - PARIS

A
Le

Monsieur le Président,

En ma qualité d'actionnaire, titulaire de actions de la société, je demande que me soient adressés les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, relatifs aux assemblées d'actionnaires appelées à être convoquées à l'avenir.

Vous pourrez vérifier sur le compte ouvert à mon nom que je demeure titulaire de actions nominatives de la société.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.